



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-039

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2019-04-12-001 - Arrêté instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (3 pages) Page 3

35-2019-04-12-002 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (4 pages) Page 7

35-2019-04-05-001 - Arrêté Préfectoral du 5 avril 2019 autorisant la capture temporaire, avec relacher sur place, de spécimens d'amphibiens protégés, dans le cadre d'une action pédagogique en forêt domaniale sur la commune de Liffré en Ille et Vilaine. (4 pages) Page 12

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2019-04-15-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur. (12 pages) Page 17

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-04-12-001

Arrêté instituant la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ
INSTITUANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET
DE LA FAUNE SAUVAGE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives
- Vu** le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- Vu** le décret n°2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage ;
- Vu** le livre IV du code de l'environnement et en particulier les articles R421-29 à 34 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018, portant nomination de la formation spécialisée «espèces susceptibles d'occasionner des dégâts»
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E

Article 1 : Composition

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comprend :

- 1°) Des représentants de l'État et de ses établissements publics :
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage ou, à défaut, un représentant désigné par le directeur général de l'Office ;
 - Le président de l'association des louvetiers d'Ille et Vilaine ou son représentant.
- 2°) Des représentants des intérêts cynégétiques :
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
 - Neuf représentants des différents modes de chasse proposés par le président de la fédération départementale des chasseurs.

3°) Deux représentants des piégeurs :

4°) Des représentants des intérêts forestiers :

- Deux représentants de la propriété forestière privée ;
- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier,
- Le directeur de l'agence de Bretagne de l'Office national des forêts ou son représentant.

5°) Des représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture du département ou son représentant ;
- Trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposé par le président de la chambre d'agriculture.

6°) Trois représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature.

7°) Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

Article 2 : Commissions spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Les commissions spécialisées sont présidées par le préfet ou son représentant.

Article 3 : Composition des commissions spécialisées

- Commission spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts agricoles de gibier :

Elle comprend 4 représentants des intérêts cynégétiques et 4 représentants des intérêts agricoles.

- Commission spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers de gibier :

Elle comprend 3 représentants des intérêts cynégétiques et 3 représentants des intérêts forestiers.

Article 4 : Formation spécialisée «espèces susceptibles d'occasionner des dégâts»

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui sont dévolues à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, présidée par le préfet ou son représentant (DDTM 35), est composée ainsi qu'il suit :

- Un représentant des intérêts cynégétiques ;
- Un représentant des piégeurs ;
- Un représentant des intérêts agricoles ;
- Un représentant d'association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;
- Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant (avec voix consultative) ;
- Le président de l'association des louvetiers d'Ille-et-Vilaine ou son représentant (avec voix consultative) ;
- Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage.

Sur proposition du président, la formation spécialisée peut entendre des invités extérieurs, experts compétents dans le domaine de la faune sauvage. Ces personnes ne peuvent pas prendre part aux votes de la formation spécialisée.

Article 5 : Actions de la CDCFS

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique de l'État dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. A ce titre, elle est saisie de tous les sujets concernant ces politiques. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 sus visé.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L. 427-8.

Dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, la commission :

- 1° Se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- 2° Est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur le domaine public fluvial et maritime ;
- 3° Intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier ;

Article 6 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en Ile-et-Vilaine est abrogé.

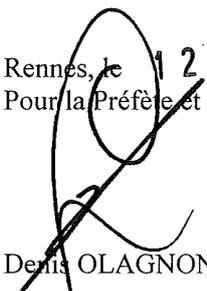
Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ile-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 12 AVR. 2019
Pour la Préfète et par délégation,

Denis OLAGNON

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-04-12-002

Arrêté portant nomination des membres de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage
(CDCFS)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le livre Ier du code des relations entre le public et l'administration et en particulier les articles R133-1 à 15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le livre IV du code de l'environnement et en particulier les articles R421-29 à 34 relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2018 portant nomination des membres de la formation spécialisée «espèces susceptibles d'occasionner des dégâts» de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E

Article 1er : Composition de la commission plénière

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet. Elle comprend :

1°) Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- Le président de l'association des lieutenants de louvetiers d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant.

2°) Représentants des intérêts cynégétiques :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant ;
- Les représentants la fédération départementale des chasseurs :
 - Monsieur Patrick LAHAYE ;
 - Monsieur Jean-Pierre BOURDON ;
 - Monsieur Louis TANNOUX ;

- Monsieur Gilbert LERAT ;
 - Monsieur Daniel GIBOIRE ;
 - Monsieur Louis SEGOUIN ;
 - Monsieur Daniel REY ;
 - Monsieur Philippe BAUDRON ;
 - Monsieur Yves DESMIDT ;
- ou leurs suppléants.

3°) Représentants des piégeurs :

- Monsieur Alexis HOGUET, représentant l'association départementale des piégeurs agréés d'Ille-et-Vilaine, ou son suppléant ;
- Monsieur Jean-Claude HAREL, représentant l'union départementale des piégeurs d'Ille-et-Vilaine, ou son suppléant.

4°) Représentants des intérêts forestiers :

- Monsieur Guy de COURVILLE, représentant le centre régional de la propriété forestière, ou son suppléant ;
- Monsieur Gaël REILLE, président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- La Présidente de l'association des maires d'Ille-et-Vilaine, représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier, ou son suppléant ;
- Le directeur de l'agence de Bretagne de l'Office national des forêts, ou son représentant.

5°) Représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- Monsieur Richard FONTAINE, ou son suppléant ;
- Monsieur Jean-François COUETIL, ou son suppléant ;
- Monsieur Didier MASSIOT, ou son suppléant.

6°) Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Le représentant de l'association Groupe mammalogique breton, Monsieur Thomas LE CAMPION, ou son suppléant ;
- La représentante de l'association Bretagne vivante, Monsieur Tony MOUGENOT, ou son suppléant ;
- Le représentant de l'association de la Confédération Bretagne environnement et nature (CoBen), Monsieur Christian JOUAULT, ou son suppléant.

7°) Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

- Monsieur Sébastien DUGRAVOT, du laboratoire de biodiversité fonctionnelle et gestion des territoires de l'université de Rennes 1 ;
- Madame Gaëlle RICHARD, assistante des collections de zoologie, chargée d'enseignement, à l'université de Rennes 1.

Article 2 : Composition de la commission spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts agricoles de gibier

La commission spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

1°) Représentants des intérêts cynégétiques :

- Le Président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant ;

- Monsieur Louis TANNOUX, ou son suppléant ;
- Monsieur Philippe BAUDRON, ou son suppléant ;
- Monsieur Louis SEGOUIN, ou son suppléant.

2°) Représentants des intérêts agricoles

- Monsieur Yves ROLLAND, ou son suppléant.
- Richard FONTAINE ou son suppléant ;
- Jean-François COUETIL ou son suppléant ;
- Didier MASSIOT ou son suppléant.

Article 3 : Composition de la commission spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers de gibier

La commission spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

1°) Représentants des intérêts cynégétiques

- Le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant ;
- Monsieur Louis TANNOUX, ou son suppléant ;
- Monsieur Philippe BAUDRON, ou son suppléant.

2°) Représentants des intérêts forestiers

- Monsieur Guy de COURVILLE, représentant le Centre régional de la propriété forestière, ou son suppléant ;
- Monsieur Gaël REILLE, président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- Le directeur de l'Agence de Bretagne de l'Office national des forêts, ou son représentant.

Article 4 : Composition de la formation spécialisée «espèces susceptibles d'occasionner des dégâts»

La commission spécialisée est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant ;
- Le président de l'Union départementale des piégeurs d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- Le président de l'association « Groupe Mammalogique Breton », ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant (avec voix consultative) ;
- Le président de l'association des louvetiers d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant (avec voix consultative) ;
- Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :
 - Monsieur Sébastien DUGRAVOT, du laboratoire de biodiversité fonctionnelle et gestion des territoires de l'université de Rennes 1 ;
 - Monsieur Grégoire KUNTZ, vétérinaire du groupement de défense sanitaire Bretagne.

Sur proposition du président, la formation spécialisée peut entendre des invités extérieurs, experts compétents dans le domaine de la faune sauvage. Ces personnes ne peuvent pas prendre part aux votes de la formation spécialisée. À titre d'information, les invités en tant qu'experts recensés à ce jour sont :

- Monsieur Cyrille LEJAS, de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles ;
- Monsieur Pierre BROSSIER, conseiller du Centre régional de la propriété forestière ;
- Monsieur Franck DROUYER, technicien de la fédération départementale des chasseurs ;

- Monsieur Alain le MOUILLOUR de l'Office national des forêts ;
- Monsieur Alexis HOGUET, président de l'association départementale des piégeurs agréés d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Durée

La durée du mandat des membres nommés est fixée pour 3 ans à compter de la publication du présent arrêté. En cas de modification nécessaire en cours de mandat, un arrêté modificatif valable pour la durée restante pourra être signé par l'autorité préfectorale.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 12 AVR. 2019
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-04-05-001

Arrêté Préfectoral du 5 avril 2019 autorisant la capture temporaire, avec relacher sur place, de spécimens d'amphibiens protégés, dans le cadre d'une action pédagogique en forêt domaniale sur la commune de Liffré en Ille et Vilaine.



PREFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ

autorisant la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'amphibiens protégés, dans le cadre d'une action pédagogique en forêt domaniale sur la commune de Liffré en Ile-et-Vilaine

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la directive de la Communauté européenne n° 92/43 du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et notamment son article 16 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2_4° et R. 411-6 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens protégés, présentée par l'ONF en collaboration avec le collègue Martin Luther King de Liffré le 3 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de captures temporaires d'amphibiens, réalisées dans un but scientifique et pédagogique, avec relâcher sur place des individus, dans le cadre des dispositions de l'article L.411-2_4° a) et d) du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces captures seront effectuées selon des protocoles peu perturbants pour les espèces protégées concernées (usage d'épuisette et pose de nasse) et que des mesures de prévention contre la contamination par la chytridiomycose seront mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution de moindre impact pour réaliser ces actions de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ile-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : champ d'application de l'arrêté

La présente dérogation pour capture temporaire, avec relâcher sur place, est accordée dans le cadre de l'action pédagogique et de sensibilisation d'élèves du collège « Martin Luther King » de Liffré sur les amphibiens présents dans la parcelle 6 de la forêt domaniale sur la commune de Liffré, en Ille-et-Vilaine.

Article 2 : personnes autorisées à effectuer les captures-relâchers

La présente dérogation est valable pour la personne suivante :

- Monsieur Mickaël MONVOISIN

Les compétences naturalistes, et en particulier en matière d'herpétologie, de Monsieur Mickaël MONVOISIN sont reconnues, notamment dans le cadre de son activité professionnelle et des partenariats qu'il réalise avec la société herpétologique de France.

La participation de Madame Léa Camus est autorisée sous réserve que cette dernière ait reçu préalablement, sous la responsabilité de Monsieur Mickaël MONVOISIN, :

- un enseignement pratique sur les techniques de captures et de relâchers d'amphibiens en milieu naturel ;
- un enseignement théorique sur les sujets suivants : anatomie, biologie et comportement des amphibiens, méthode de contention et de manipulation, sécurité des personnes effectuant les opérations, conservation des espèces menacées, réglementation et déontologie.

Article 3 : espèces concernées

Les personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à effectuer les opérations de capture et relâcher pour toutes les espèces d'amphibiens protégées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 présentes sur le site.

Article 4 : durée de la dérogation

La dérogation sera valable les 9 et 10 mai 2019.

Article 5 : modalités de captures

Les captures d'amphibiens seront faites à l'épuisette, à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante. Les nasses seront relevées dans la journée, et les animaux piégés remis en liberté.

Des mesures particulières d'ordre sanitaire devront être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain, et notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture. Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique Française.

Article 6 : comptes-rendus de opérations

L'ONF établira, à la fin des opérations, un rapport des opérations de capture-relâchers, détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Ce rapport sera adressé, sur support papier et un exemplaire numérique à la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Le compte-rendu devra comprendre, a minima :

- la description, qualification et quantification du peuplement d'amphibiens adultes ;
- la description et quantification de la reproduction.

Les espèces recensées lors de cette animation alimenteront également la base de données naturaliste de l'ONF dont les informations sont transmises tous les ans à l'INPN.

Article 7 : Contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de la mission de police de l'eau et de la nature, le contrôle de la bonne application des prescriptions édictées par cet arrêté est susceptible d'être fait par l'ONCFS, l'AFB ou toute autre structure habilitée par le code de l'environnement.

En cas de contrôle, les personnes désignées dans cet arrêté devront être en mesure de présenter la dérogation aux agents de police de l'environnement.

Article 8 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si les obligations faites aux personnes autorisées n'étaient pas respectées.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 10 : Voies et délais de recours

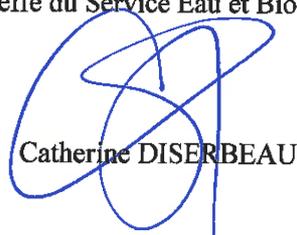
La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Exécution et publicité

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et affiché pendant 1 mois en mairie de Liffré.

RENNES, le 05 avril 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2019-04-15-001

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric
LECHELON, Directeur interdépartemental des routes
Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de
représentation du pouvoir adjudicateur.

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifié en dernier lieu par la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique modifié par le décret 2019-259 du 29 mars 2019 ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

Vu l'article 1367 du code civil et le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°2018-23944 du 19 novembre 2018 de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul ANDRÉ, directeur adjoint et M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRÉ directeur adjoint et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, délégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de leur compétence :

- les marchés publics conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures et ou de services ;
- les accords-cadres à bons de commande ;
- les marchés subséquents conclus au terme d'un accord-cadre ;
- les actes dévolus au pouvoir adjudicateur tels que prévus par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique ainsi que par les cahiers des clauses administratives générales et les cahiers des clauses techniques générales.

La délégation de signature s'exerce conformément aux montants suivants :

- niveau 1 : inférieur à 250 000 € TTC en matière de dépenses fonctionnement ou inférieur à 500 000 € TTC en matière de dépenses d'investissement ; ces montants s'entendent conformément aux modalités de calcul des seuils définies par le contrôle budgétaire régional de Bretagne pour les actes juridiques soumis à l'avis préalable ou au visa.
- niveau 2 : inférieur ou égal à 60 000 TTC
- niveau 3 : inférieur ou égal à 6 000 TTC
- niveau 4 : inférieur ou égal à 600 TTC

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1er septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 5 : Par application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique sont autorisés à signer par voie électronique les directeurs adjoints, les chefs de service, les chefs de service adjoints, les chefs de mission suivants :

- M. Paul ANDRE directeur adjoint
- M. Arnaud GAUTHIER directeur adjoint, directeur des districts
- Mme Solène GAUBICHER Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services
- M. Franck LE HARS Chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint
- M. Alain CARMOUËT chef du service entretien et modernisation du réseau
- M. Matthieu JOUVIN chef du service entretien et modernisation du réseau – adjoint
- M. Hugues RAGEUL responsable de la mission appui administratif et gestion au service entretien et modernisation du réseau
- Mme Katell KERDUDO cheffe du service mobilité trafic
- Mme Nadège DARBOUX cheffe du service mobilité trafic – adjointe
- M. Lionel LILAS Chef du service mobilité trafic – adjoint
- M. Michel JAMET chef du service ingénierie routière
- M. Benjamin AIRAUD chef du service ingénierie routière ouvrages d'art
- Mme Nicole CHAUVEL cheffe du service du droit et de la comptabilité
- M. Hugues MECHINAUD, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-24006 du 27 novembre 2018.

Article 7 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15/04/2019
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHÉLON

Annexe

Service	Unité	Prénom - Nom	Fonction	Montant H.T. Marchés de travaux, services et fournitures
Secrétariat général à la modernisation/l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	1
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services - Adjoint	1
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable de la mission	2
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	2
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	2
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	2
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	2
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	2
		Franck BIGOT	Adjoint au responsable du Pôle	2
		Katia SEULIN	Responsable bureau comptable	2
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	2
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	2
		Michel BOBES	Responsable maintenance matériels	3
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	3

	PS Brest	Didier LARPENT	Responsable du point service	3
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	3
		Bruno CHAUSSON	Magasinier	3
	PS Saint Briec	Renan GERARD	Responsable du point service	3
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	3
		Michel ROULLOIS	Magasinier	3
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	3
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	3
Service Entretien et Modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	1
		Matthieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	1
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	1
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	2
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	2
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	2
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	2
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	2

Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	1
		Nadège DARBOUX	Adjointe de la cheffe de service	1
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	1
Service Ingénierie Routière		Michel JAMET	Chef du service	1
Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	1
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	2
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	1
		Hugues MECHINAUD	Adjoint à la cheffe de service	1
District Rennes	Siège du district	Alexandre LE CUNFF	Chef du district	2
		Hervé SIMON	Adjoint du chef du district	2
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	3
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	3
	CEI Bain de Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	3
		Yannick CAVALAN		4
		Mickaël THIERRY		4
		Patrick JUSTAL		4
		Jean-Charles LE QUELLEC		4
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	3
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef de CEI	3
		Yannick MARTINAIS		4
		Joël MORLIER		4
		Patrick DUBOIS		4

		Jean-Michel ELUARD		4
		Stéphane LEGENDRE		4
	CEI de Pleumeleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	3
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef de CEI	3
		Daniel PEROT		4
		Loïc PIEL		4
		Régis COIGNARD		4
		Jean-Michel LAMBERT		4
		Jérôme MOTAIS		4
		Jérémy LOICHON	Chef du CEI par intérim	3
	CEI de Rennes	Frédéric BOSCHER		4
		Olivier GENEL		4
		Frédéric CHAUVEL		4
		Stéphane LELIEVRE		4
		Jean-Marc CHOW-YEN		4
		CEI Saint-Aubin-du-Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI
	Loïc GERARD			4
	Eric GUYOT			4
	Sylvain ORY			4
	Jean-Claude TRAVERS			4
Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	3	
District Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district	2
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	2
		Magalie EA	Responsable administrative	3
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	3
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	3
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	3
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	3
		Cédric BESSEAU		4
		Jean-Louis GABORIT		4
		Patrice HERISSON		4

		Olivier ORHON		4
		Guillaume PACAUD		4
		Philippe PROVOST		4
	CEI d'Heric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	3
		Jean-Guy CERCLIER		4
		Philippe GUILLERM	jusqu'au 31/3/19	4
		Olivier LELIEVRE		4
		Marc TALABAS		4
		Olivier ROBERT	jusqu'au 31/05/19	4
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	3
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI jusqu'au 31 mai 2019	3
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef du CEI à compter du 1 ^{er} juin 2019	3
		Olivier DUBOIS		4
		Pascal LECHAT		4
		Olivier ROBERT	À compter du 1/6/19	4
		Pascal CHAUVEL		4
		Gregory GUILLOSSOU	jusqu'au 31/05/19	4
		Thierry VENTROUX		4
	Florent COUDERC		4	
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	3
		Philippe GUILLERM	À compter du 1/4/19	4
		Grégory FORTUNE		4
		Philippe LIBEAU		4
		David BECHADE		4
		Franck THOMAS		4
		Sébastien PINARD		4
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	3
Jean-Luc GUINEBAULT		jusqu'au 31/3/19	4	
Christophe PARIS			4	
Gilles BAUDIN			4	

District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	2
		Adil MEZZOUG	Adjoint au chef du district	2
		Nicolas GILLET	Responsable exploitation	3
	CEI Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	3
		Yannick BERNARD		4
		Jean-François COGARD		4
		François LE BRIS		4
		Gilles LE GAL		4
		Christian RIO		4
	CEI Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	3
		Nathalie FRACCARO		4
		Cédric MERCIER		4
		Jean-Paul LE BRISE		4
		Anthony QUERO		4
		Alan COURTEL		4
		Samuel OFFREDO		4
	CEI Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	3
		Hervé ANDRE		4
		Michel DESTOC		4
		Christophe DACQUAIT		4
		André CHEVALIER		4
	CEI Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	3
		Philippe EVEN		4
		Pascal DONNEGER		4
		Philippe THORON		4
		Bruno KERGARAVAT		4
Roland RAOULT			4	
Alain LE JALLE			4	
Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	3	
District Brest	Siège du district	Pascal CORNIC	Chef du district	2
		Yolande ROUMIER	Adjointe au chef du district	2
	CEI Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	3
		Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	3

		Bruno LAÏD		4
		Denis PROVOST		4
		Didier SENECHAL		4
	CEI Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	3
		Rémi DENIEL		4
		Eric GONIDEC		4
		Didier GUESDES		4
		Gilles GUESDES		4
	CEI St-Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	3
		Dominique LE GAC		4
		Xavier LE DUFF		4
		Gérard SIMON		4
	CEI Chateauneuf du Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	3
		Michel PUIILLANDRE		4
		Stéphane COUILLET		4
		Luc GERMAIN		4
	CEI Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	3
		Yann AUDEFROY		4
		Stéphane LE DUDAL		4
		Henri PODER		4
		Bernard RANNOU		4
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	3
District Saint-Brieuc	Siège du district	Severin BOURREL	Chef du district	2
		Corinne VINCENT-LEROUX	Adjointe du chef du district	2
	CEI Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	3
		Didier TATON		4
		Hervé SIMON		4
		Ronan HERVIOU		4
	CEI Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	3
		David LEROUX FLAGEUL		4
		Valentin LE MAY		4

		Luc JAUME		4
	CEI Le Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	3
		Francis RAULT		4
		Jean-Luc GAC		4
		Albert MOREL		4
		Stéphane OLLIVIER		4
		Jean-Marc HERVE		4
		CEI Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI
	André PRUAL			4
	Loïc PICQUET			4
	Stéphane RAVENEL			4
	Eric CHOUANNIERE			4
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	3
		Jean-Michel PERAN		4
	CEI de Tramain	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	3
		Loïc CARDINAL		4
		Gérard DURAND		4
		Michel LAINE		4
		Dominique TALBOURDET		4
	District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district
Franck EUDES			Adjoint du chef de district	2
Mathieu MENEBOO			Responsable administratif	3
CEI Mayenne		Thierry EDELIN	Chef du CEI	3
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	3
		Frédéric ANSQUER		4
		Bruno LERAY		4
		Philippe CORBELIN		4
		Jean-Bernard ESNAULT		4
CEI Château - Gontier		Denis FOURNY	Chef du CEI	3
		Vincent BERGERE		4
		Gaël CAVALO		4
		Matthieu MARTEAU		4
Section Travaux		Michel CIVET	Chef de la section travaux	3
		Loïc RIANDIERE	Chef d'équipe	4

